

PRESENCES	ABSENCES	ORDRE DU JOUR	SUJET : PATRONAL (P), SYNDICAL (S)
Partie syndicale :	Partie syndicale :	1. Compte rendu de la réunion du 3 octobre 2023	
M. Jean-François Boivin		2. Organisation scolaire	P
M ^{me} Christine Gilbert		3. Sécurité d'emploi	P
M ^{me} Vanessa Pelletier		4. Changement liste secrétariat/comptabilité	S
M. Alain Dufour		5. Ratio CFOR	S
Mme Marie-Ève Bouchard		6. Acquisition permanence régulateur	S/P
		7. Choix de tâche	P
Partie patronale :	Partie patronale :	8. 85 heures ATP	P
M ^{me} Andrée-Anne Gagnon		9. Autre sujet :	
M. Dominic Boily		a) Autorisation provisoire	P
M ^{me} Valérie Cléroux			

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision-action-information
--------------------------	-------------	-----------------------------------

1. Compte rendu de la réunion du 16 janvier 2024	Mme Gagnon fait les suivis du compte rendu de la réunion du 16 janvier 2024.	
Sécurité d'emploi (P) (2023-06-05)	Dépôt du tableau de la sécurité d'emploi. Le SES mentionne au CSS qu'il faut régulariser la situation d'une enseignante qui était mise en dispo et dont le SES avait levé un grief qui est toujours actif. Le CSS fera les vérifications nécessaires pour s'assurer que des enseignantes ne soient pas lésées lorsqu'elle aura un poste soit en comptabilité ou secrétariat, car les postes créés avec le régulateur de contrats permettront de lui en donner un. (2023-06-05) Le CSS informe le SES que 21 postes ont été donnés en raison du régulateur et 4 pour des départs à la retraite. Un poste a été donné dans chacun des secteurs suivants : assistance dentaire, lancement d'entreprise, mécanique automobile, mécanique de véhicules de loisirs, PETF, soudage et VPMA. Deux postes ont été donnés en comptabilité, deux en mécanique de véhicules lourds, deux en esthétique, trois en secrétariat, quatre en vente et représentation et cinq en santé. Des vérifications doivent être faites, car certains postes iraient à des enseignants ayant seulement une tolérance et ils n'y auraient pas droit. Le CSS a réparti les postes entre autres selon le nombre d'élèves inscrits, son désir étant de consolider certains secteurs pour la rétention. Des discussions se tiennent sur les heures de développement pour la mise à jour des projets et sur la différence entre la tolérance et l'autorisation. (2023-10-03)	Terminé

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
	Après vérification, parmi les 21 postes octroyés, il y avait une personne avec une tolérance en mécanique automobile. Le CSS, avec l'accord du SES, octroiera le poste à une personne d'une autre spécialité. Lorsque la situation de la personne sera régularisée, le CSS s'assurera que cette personne obtienne son poste à la suite d'une démission. La décision de la spécialité où le poste sera donné sera prise par la direction et le CSS communiquera la décision le 18 janvier. (2024-01-16) Le CSS fera une vérification sur les postes totaux, soit 21, car il semble en manquer un. Cette vérification permettra de partir l'année correctement. (2024-04-22)	
Gestion du 85 heures (P) (2023-10-03)	Le SES soulève que pour les enseignants du CFOR, il est difficile d'effectuer leurs 85 heures d'autres tâches éducatives, car il y a peu de plages horaires où les enseignants sont deux ou plus. Le CSS a rencontré les enseignants afin de trouver une solution pour inclure le 85 heures de tutorat dans les autres tâches éducatives. Le CSS croit que le fait d'être quatre enseignants au lieu de trois sera plus facilitant pour qu'ils puissent faire leurs 85 heures. Présentement, une partie du 85 heures est donnée en mentorat à l'API. Des discussions ont lieu sur le rôle de l'API et que ce dernier doit avoir 50 % de tâche éducative pour respecter la convention. Le CSS fera un retour avec tous les enseignants à ce sujet. Il veut donner de l'air aux enseignants et croit qu'il faut repenser le 85 heures. Le SES comprend, mais il rappelle que le 85 heures appartiennent aux enseignants et qu'ils ne peuvent le faire lorsqu'ils sont en grand groupe. (2023-10-03) Depuis qu'une quatrième personne s'est ajoutée aux triades, il est plus facile pour les enseignants de faire leur complément de tâche éducative. Des discussions ont actuellement lieu sur le rôle et l'opportunité des API en vue de l'organisation scolaire 2024-2025. (2024-01-16) Au CFOR, il n'y a plus d'API en raison du manque d'enseignants, mais il y en a un en ventes à raison de quelques heures par semaine. Ce dernier est également chef de groupe. La demande provient de l'équipe. Les enseignants du CFOR se réfèrent directement à la direction s'ils ont des besoins. L'an prochain, il n'y aura plus d'API au CFOR, le tutorat sera inclus dans la tâche des enseignants. (2024-04-22)	Terminé
Calendrier scolaire 2024-2025 – FP (P) (2024-01-16)	Le CSS a soumis un seul calendrier pour 2024-2025 en formation professionnelle. Le calendrier décale un peu celui du primaire, il débute et termine avec une semaine complète. M. Boivin demande de fixer au calendrier le 10 % de journée pédagogique qui appartient à l'enseignant, selon la clause 8-1.09. (2024-01-16) Le calendrier est officiel. M. Boily regardera à placer le 10 % des journées pédagogiques réservés aux enseignants en CRE. (2024-04-22)	Terminé
Gestion des projets (P) (2024-01-16)	Le projet en fonderie avance bien. Une demande a été faite pour devenir un centre national d'expertise. Le CSS sera le seul au Québec à avoir la carte. Il est prévu de moderniser le Centre de La Baie et d'ajouter une ligne de coulage automatisée. Le CSS a fait une demande pour	Terminé

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
	obtenir des subventions. Le nouveau programme en fonderie devrait démarrer en 2024, mais le Centre sera prêt probablement seulement en 2025. Concernant les formations en usine, M. Boily mentionne qu'il a proposé aux enseignants s'ils désiraient se promener à travers le Québec et aucun n'est intéressé. Donc, le CSS a engagé deux formateurs. Comme ils ne sont pas qualifiés en enseignement, ils n'embarqueront pas dans les listes et il n'y aura pas de déclencheur de contrat. Le SES et le CSS en discuteront afin de rédiger une entente officielle pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté avec les enseignants. (2024-01-16) Pour les postes de RAC en usine, le CSS les offrira en honoraires et à contrat lorsque celles-ci sont financées par les entreprises (offre sur mesure) et c'est le service des finances qui sera le débiteur. M. Boily ajoute que les formateurs devront régulariser leur situation au niveau de l'autorisation lorsque le chapitre 13 s'applique. Mme Gagnon mentionne que ces contrats seront offerts au choix de tâche et que les gens seront bien informés des enjeux. (2024-04-22)	
2. Organisation scolaire (P)	Dépôt par le CSS du suivi de la clientèle au 1^{er} avril 2024. On peut constater qu'en PETF, les cours démarrent en petits groupes. Au pavillon Laure-Conan, on note une baisse d'élèves en soudage haute pression. De plus, quelques élèves ont quitté le DEP en ferblanterie pour suivre l'AEP accéléré. Au pavillon Équipement motorisé, la clientèle est stable. Pour le pavillon Oasis, on remarque une baisse importante en santé et en esthétique. Cependant, la clientèle est stable pour les autres secteurs. Le CSS anticipe un déficit au CFOR pour la première fois qui s'explique par le fait qu'ils ont fusionné avec l'Oasis et que ce dernier avait un déficit. Le CSS travaille afin d'atténuer les impacts. En général, il y a environ 1400 élèves en continu. M. Boily explique qu'après analyse pour le taux de diplomation, il faut mettre l'accent sur les filles, car elles représentent le plus gros taux d'abandon. En début d'année prochaine, et ce en lien avec le projet éducatif, deux médianes seront présentées de façon personnalisée dans chacun des secteurs : une médiane autour du taux de diplomation après trois ans et une seconde médiane sur le respect de la durée de formation de nos élèves. Lors de ces présentations, les équipes devront déterminer une action qui permettra, selon eux, d'améliorer les médianes de leur secteur. Le SES est en accord avec la cueillette de données, mais rappelle que ça ne doit pas mettre de pression aux enseignants, même si ça se retrouve dans le projet éducatif. M. Boily précise qu'il ferait une lecture en début d'année et une autre à la fin de l'année pour vérifier si les actions mises en place fonctionnent.	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
3. Sécurité d'emploi (P)	Comme la rencontre pour faire le portrait de l'an prochain se tiendra ultérieurement, Mme Gagnon déposera les chiffres de la formation professionnelle au CRT-Jeunes du 30 avril 2024. M. Boily informe les membres que pour recruter des élèves au CFOR, le CSS fait présentement du gré à gré avec les mêmes partenaires chaque année. Cependant, après des vérifications de l'Autorité des marchés publics (AMP), le CSS devrait aller en appel d'offres chaque année pour donner les contrats aux recruteurs. Le fait d'aller en appel d'offres pourrait avoir une incidence sur le nombre d'élèves. L'AMP questionnera le CSS une seconde fois sur ses pratiques et émettra ensuite des recommandations. Le CSS est déjà à regarder pour aller en appel d'offres comme plusieurs CSS le font ailleurs. Mme Gilbert s'informe sur le fonctionnement des directions pour l'an prochain. M. Boily mentionne qu'il n'y aura que quatre directions adjointes qui seront réparties par secteur. La direction et le CP auront le même secteur. Ce sera plus facilitant. Le SES demande à être informé lorsque tout sera déterminé afin d'arrimer les personnes déléguées avec les directions adjointes.	
4. Changement liste secrétariat/comptabilité (S)	Mme Gilbert rappelle que dans l'entente de l'an dernier, les enseignants ayant la double capacité devraient faire leur choix de liste final cette année. M. Boily précise que ça concerne deux enseignants seulement. Le SES questionne si un enseignant a sa permanence et change de liste, conservera-t-il sa permanence même s'il tombe en dessous d'enseignants sans permanence dans l'autre liste. Le CSS mentionne que l'enseignant conservera sa permanence. Mme Gagnon vérifiera la présentation Powerpoint qui a servi à présenter l'entente pour vérifier si le changement de liste est uniquement pour les deux enseignants ayant la double capacité ou si ce sont tous les enseignants qui peuvent changer.	Suivi
5. Ratio CFOR (S)	Chaque année, le ratio au CFOR est un sujet de discussion. Le SES mentionne qu'il arrive que l'enseignant de soir soit seul avec 60 étudiants. M. Boily informe le SES qu'il se base sur les ratios dans la convention collective, soit 1/32 étant donné qu'ils sont en ligne. Mme Cléroux précise que la problématique arrive surtout quand il y a un congé la veille. Le SES propose de compenser les enseignants lorsqu'ils dépassent un certain nombre d'étudiants le soir. Afin de déterminer certaines balises et de confiner le tout par écrit pour la pérennité lorsqu'il y a un changement de direction, un comité	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
	composé de la direction, des Ressources humaines, des personnes déléguées et du Syndicat sera formé pour analyser le tout.	
6. Acquisition permanence régulateur (P/S)	Comme il faudra chaque année refaire le calcul avec le régulateur, le CSS demande l'interprétation du Syndicat en ce qui a trait à l'octroi des permanences de 2 ou 5 ans. Après plusieurs discussions, le CSS regardera ce qu'il est possible de faire pour identifier les personnes sur le régulateur avec le suivi de leurs années et s'informerà à sa Fédération pour s'assurer du fonctionnement de l'application. Le SES et le CSS en discuteront lors d'une rencontre.	
7. Choix de tâche (P)	Le CSS informe le Syndicat que lors du dernier CRE, ils ont défini trois grandes étapes pour la consultation qui ont été acceptées par tout le monde, soit de déterminer l'ordre des compétences, de déterminer la façon d'attribuer les tâches selon les secteurs et de donner la date d'envoi des tâches qui sera connue une semaine avant d'effectuer celui-ci. Le SES et les Ressources humaines recevront les dates des choix de tâche afin d'y assister s'ils le désirent. M. Dufour invite le Syndicat à la consultation du choix de tâche pour son centre qui se tiendra le 24 avril.	
8. 85 heures ATP (P)	En suivi de la clause 13-10.7E, M. Boily a monté un tableau indiquant tous les enseignants à contrat avec les permanents afin de calculer la moyenne, soit 620,2. Dans la convention, la moyenne doit être de 635 heures. M. Boily ajoute qu'il est possible que les enseignants aient 580 et d'autres 680, tout dépendant de comment ils sont libérés, comme pour faire du développement. Une fois que M. Boily aura terminé l'exercice, il enverra le tableau au CSS et au SES.	
9. Autre sujet : a) Autorisation provisoire (P)	Le CSS désire faire à nouveau une séance d'information sur les autorisations provisoires comme il a été fait l'an dernier. Elle se tiendra en Teams, le 8 mai à 16 h et sera sur une base volontaire. Cette séance est ouverte à tous. Le CSS mentionne que les directions adjointes ont débuté les rencontres de suivi auprès des enseignants concernés. Une problématique a été soulevée du fait qu'un enseignant ne désire plus continuer à se former étant donné qu'il approche la retraite. Le SES mentionne que ça peut amener de graves conséquences à cet enseignant. Après discussion, il est décidé de tenir une rencontre entre le CSS, la direction, le Syndicat et l'enseignant afin de lui faire comprendre l'impact de sa décision. Aussi, des vérifications seront faites pour connaître le fonctionnement dans cette situation, car la personne tomberait dans le bassin de suppléance et perdrait son poste.	